



Service de
l'Emploi
de la Formation et de
l'insertion professionnelles



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



2022 aura été une année d'activité soutenue en lien avec le rebond de l'économie polynésienne, et la mise en œuvre de la protection de son marché du travail, portée par des collaborateurs toujours engagés pour accompagner la montée en compétences des demandeurs d'emploi vers l'insertion professionnelle et sociale durables, et la recherche de profils pour les entreprises.

Le mot de la Direction



Vanessa TIAIPOI

Cheffe du Service de l'Emploi

Ce rapport est avant tout l'occasion de faire un arrêt sur image sur l'année qui vient de s'écouler et de prendre pleinement conscience que derrière les missions de service public qui nous sont confiées il y a des hommes et des femmes qui œuvrent quotidiennement au service de l'intérêt général.

Je souhaite donc, à travers ce rapport, mettre en avant la centaine d'agents du SEFI, fonctionnaires, salariés et stagiaires qui ont su déployer les ressources nécessaires pour répondre aux enjeux de la politique publique du Pays. À peine sortis d'une crise qu'ils ont dû affronter en première ligne, ils ont dû se réinventer rapidement, sans faire de pause, pour répondre à la reprise économique de cette année 2022.

Je vous laisse donc parcourir ce document qui récapitule tout le travail effectué cette année, et vous invite à y constater l'investissement et le professionnalisme des hommes et des femmes qui dédient leurs journées à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Mot de la Direction.....	p.2
1. Les missions du Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelles.....	p.4
2. Le Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelles en 2022.....	p.8
3. Travaux les plus marquants de l'année 2022.....	p.10
4. Synthèse par bureau et section.....	p.12
5. Conclusion.....	p.16
Remerciements.....	p.17

I. Les missions

Créé par délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999, le Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelles (Service de l'Emploi) a deux missions principales :

Promouvoir l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle :

- Mettre en oeuvre, par tous moyens, des actions de conseil, de bilan et d'orientation à l'attention des demandeurs d'emploi et des publics prioritaires, notamment en assurant le service public du placement ;
- Assurer l'encadrement de l'exercice de l'activité de formation professionnelle ;
- Faciliter l'accès à l'emploi et son maintien ;
- Favoriser la fluidité du marché du travail ;
- Concevoir et mettre en oeuvre toutes actions tendant à favoriser l'activité et l'emploi ;
- Mettre en oeuvre toute disposition relative à l'accès de l'emploi salarié.

Assurer la cohérence des actions menées en matière d'emploi et de formation des jeunes et des adultes dans la perspective de leur insertion professionnelle :

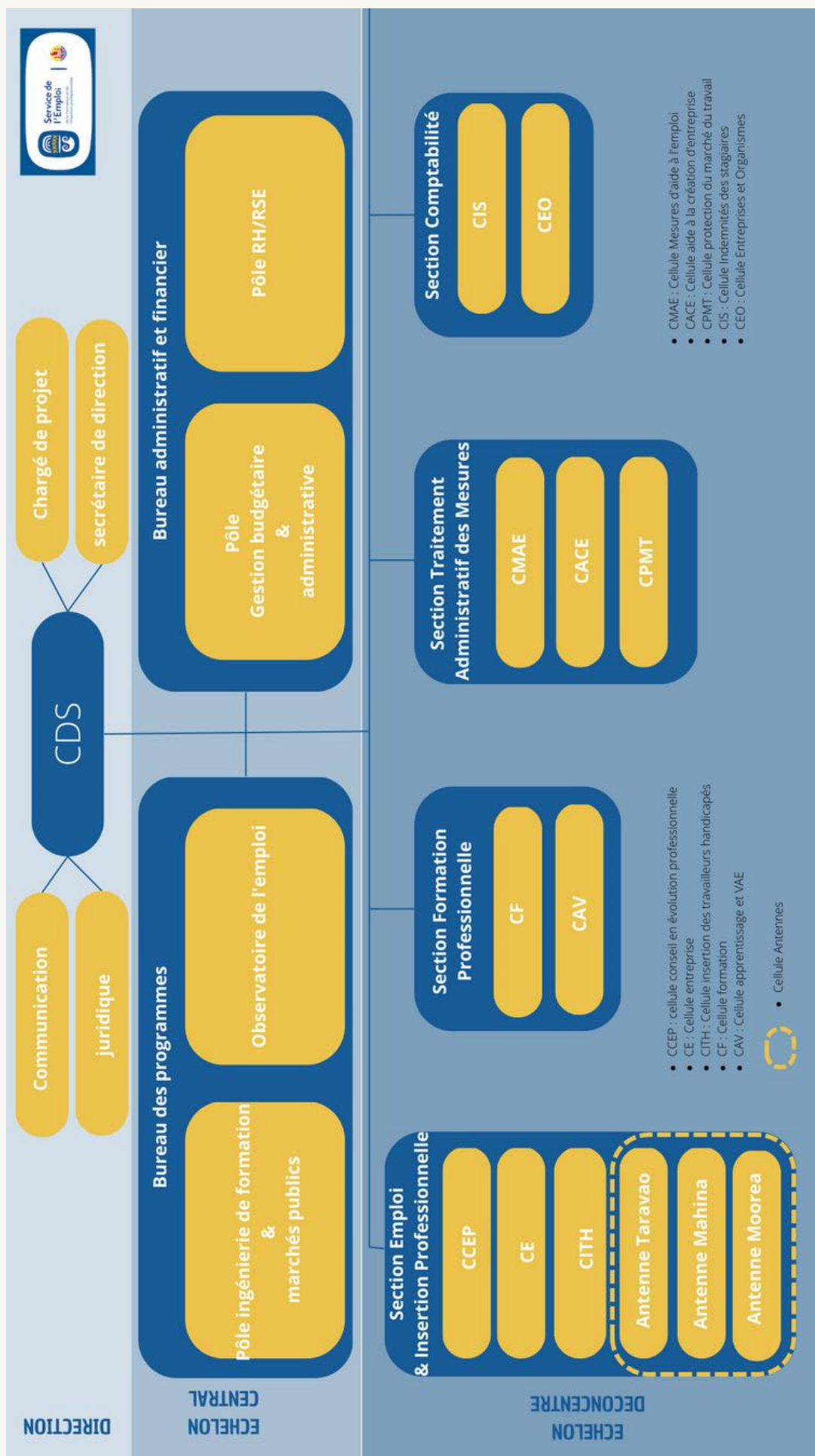
- Planifier et conduire la collecte de toutes informations et données statistiques nécessaires pour apprécier à tout moment la situation dans les domaines de sa compétence ;
- Préparer et organiser les actions de soutien à la coordination ministérielle ;
- Assurer un appui technique et administratif aux instances qui conduisent ou financent sur crédits publics des actions de formation continue ou d'insertion professionnelle par l'expertise des programmes et la validation des formations qualifiantes ;
- Préparer et conduire la concertation entre l'ensemble des acteurs de la formation des jeunes et des adultes dans la perspective de leur insertion professionnelle.

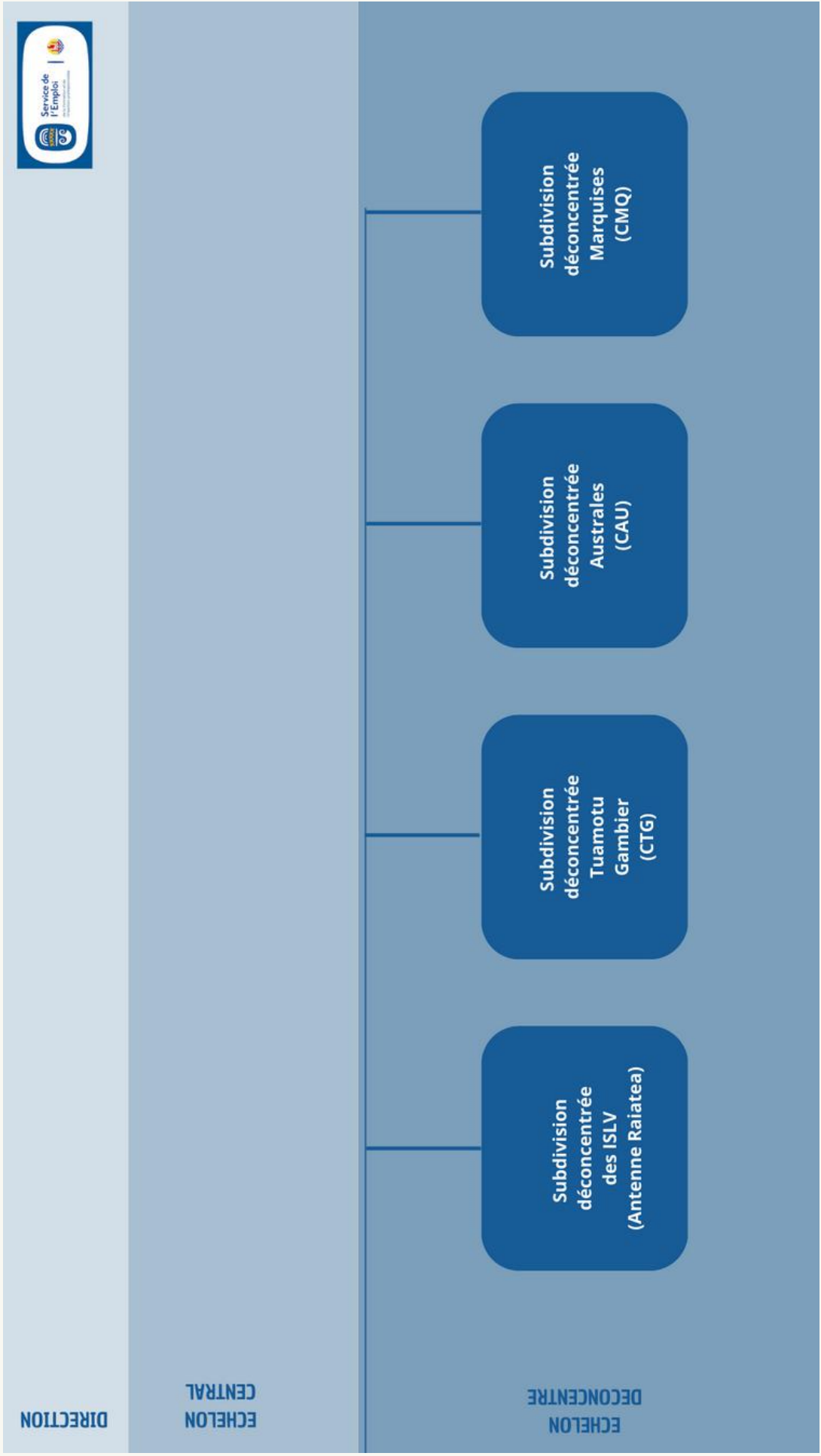
Pour réaliser ses missions, le Service de l'Emploi est organisé selon l'arrêté n°229 CM du 3 février 2004 modifié de la manière suivante :

Le Service de l'Emploi regroupe 2 bureaux et 4 sections :

- Le bureau des programmes (BP)
- Le bureau administratif et financier (BAF)
- La section emploi et insertion (SEI)
- La section formation (SF)
- La section traitement administratif des mesures (TAM)
- La section comptabilité (SC)

BP • Propose et programme les orientations en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelles. • Définit les besoins en matière de formation. • Réalise toutes études participant à la proposition des politiques publiques dans ces matières.	BAF • Est en charge de la gestion budgétaire et administrative du service. • Conduit le développement et la maintenance des applicatifs métiers.
SEI • Informe, conseille et oriente les demandeurs d'emploi et les entreprises sur les dispositifs d'aide. • Facilite l'accès ou le retour au marché du travail des publics qui en sont éloignés.	SF • Met en œuvre toutes mesures propres à favoriser l'accès à la qualification, à l'emploi, par la mise en place d'actions de formations.
TAM • Instruit et gère les mesures d'aide en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelles, et des demandes de permis de travail.	SC • Assure le traitement comptable des mesures d'aide à l'emploi, des indemnités des stagiaires et des actions de formation.





II. Le Service de l'emploi en 2022

Les moyens humains, matériels et financiers du service :



92 agents

Effectif au 31/12/2022

70% d'agents titulaires



171 MXPf

en fonctionnement



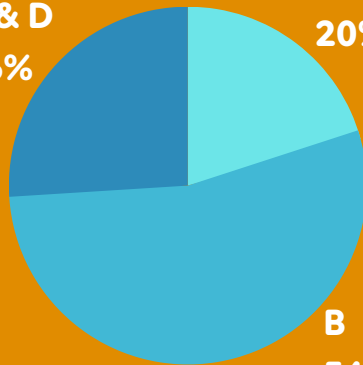
145 MXPf

en investissement

360 MXPf

Montant de la
masse salariale

C & D
26%



A
20%

B
54%



73%

de femmes



Âge moyen :

44 ans



2 893 m²

Surface des locaux



4 antennes

Mahina, Moorea,
Raiatea & Taravao



8 véhicules

1 scooter

Les montants de l'intervention du service :



8 234 MXPf

Budget d'intervention 2022



Crédits délégués

7 871 MXPf

(96% du budget d'intervention)

Crédits mandatés

6 843 MXPf

(87% des crédits délégués)



6 410 MXPf

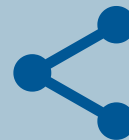
FERP (Stages & Emploi)

398 MXPf

Budget du Pays (Formation)

35 MXPf

FIPTH (Handicap)



4 502 MXPf Stages

6 755 CAE (42% du FERP)

1 790 MXPf Emploi

1 299 ACT (5% du FERP)

689 ICRA (9% du FERP)

2 609 CSE (6% du FERP)

118 MXPf PDS

Prestations de services

(2% du FERP)

280 MXPf Formation

527 DE

(72% du Budget Pays)



Subvention accordée à l'APRP

30 MXPf

(86% du FIPTH)

III. Les travaux marquants de 2022

2022 aura été une année active et dense pour le service de l'emploi. Cela s'explique par la reprise appuyée de l'activité économique polynésienne : augmentation de 72% du nombre d'offres d'emploi parues au SEFI en 2022 (6 766 offres) par rapport à 2021.

Le niveau d'emploi a également progressé. L'institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) indiquait qu'au mois de décembre 2022, « l'emploi salarié marchand est en hausse. L'emploi progresse dans la construction et le commerce, il est stable dans l'industrie et l'hôtellerie-restauration et diminue dans les autres services, par rapport à novembre 2022. Sur les douze derniers mois, l'indice de l'emploi croît de 5,6% alors que la variation moyenne annuelle de 2017 à 2021 est de 1,7%. »

Les travaux qui ont particulièrement marqué l'année 2022 :

Bilan et réflexions sur la réforme des mesures d'aide à l'emploi (MAE) :

Juin 2022

Présentation en conseil interministériel du bilan 2018-2021 des mesures d'aides à l'emploi (MAE) et des perspectives d'évolution :

- Sectorisation de la CAE ;
- Développer la formation en Apprentissage ;
- Aménagement de l'ICRA ;
- Intégrer les MAE dans un parcours d'accompagnement personnalisé du demandeur d'emploi ;
- Recenser et analyser les besoins en formation.

Janvier 2023

Communication en Conseil des ministres sur les axes stratégiques de la réforme des MAE :

- Distinguer les mesures de type stage en deux catégories : le stage de pré-insertion pour un demandeur d'emploi sans projet professionnel, et le stage d'insertion durable pour celui qui dispose d'un projet professionnel ;
- Remplacement de l'ACT et l'ACT Prim par l'ACT engagé, et maintien de l'ACT Pro aménagé, et priorisation des secteurs d'activités ;
- Maintien de l'ICRA avec quelques modifications.

L'objectif recherché est une montée en compétences et une insertion durable sur le marché du travail des demandeurs d'emploi.

Promotion et protection de l'emploi local

Septembre 2022

Mise en œuvre des mesures de promotion et de protection de l'emploi local avec l'adoption de la première liste des activités professionnelles soumises à une mesure de protection de l'emploi local (TAPP 2022) sur 4 mois (d'octobre 2022 à janvier 2023).

Décembre 2022

Adoption du second TAPP au titre de l'année 2023 (applicable à compter du mois de février 2023).

Développement de la connaissance du marché du travail

Août 2022

Mise en place de l'observatoire de l'emploi qui a pour missions principales, à partir des données recueillies et retraitées, d'observer et de suivre l'évolution de l'emploi et de la formation, d'améliorer la lisibilité du marché de l'emploi, de ses tendances d'évolution, de favoriser une réflexion prospective dans ces domaines, et de pouvoir proposer également aux membres de la commission consultative tripartite de l'emploi local (CTEL) des éléments objectifs des activités professionnelles qui peuvent être soumises à une mesure de protection de l'emploi local.

Octobre 2022

Signature de la convention cadre de partenariat entre l'ISPF et le SEFI.

Réforme de l'apprentissage : adoption d'un dispositif expérimental sur 3 années.

Décembre 2022

Adoption de la loi du pays sur l'apprentissage dont le chantier a démarré au mois de mai 2022. La loi du pays n° 2023-17 a été promulguée le 23 janvier 2023.

Réforme du chèque service aux particuliers : le titeti ohipa

Décembre 2022

Adoption de la loi du pays portant modification du chèque service aux particuliers, dématérialisé et rebaptisé titeti ohipa, dont le chantier a démarré au mois de mai 2022. La loi du pays n° 2023-19 a été promulguée le 23 janvier 2023.

IV. Synthèse par bureau & section

Le Bureau des programmes (BP)

Le bureau des programmes, en plus du pôle Marchés publics/Ingénierie de formation, s'est vu doté d'un pôle supplémentaire au début du second semestre 2022. Il s'agit du pôle technique de l'observatoire de l'emploi.

En 2022, les principales activités du pôle Marchés publics/Ingénierie de formation ont été :

- La conception de la carte des formations et des prestations d'accompagnement et de conseils en faveur des demandeurs d'emploi : identification des besoins en formation des demandeurs d'emploi et des besoins en recrutement des entreprises ;
- La mise en œuvre de la carte des formations et des prestations d'accompagnement et de conseils en faveur des demandeurs d'emploi. Pour ce faire, le pôle marchés publics/Ingénierie de formation a passé et rédigé **52 nouveaux marchés publics, 20 reconductions et 34 avenants à des marchés existants**, et mis en place **le premier accord-cadre à marchés subséquents** ;
- L'instruction des déclarations d'existence des organismes de formations (au nombre de 380), leur renouvellement, ainsi que leurs bilans d'activités ;
- La récolte des bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation dont la fourniture conditionne la validité de leur déclaration d'existence. L'analyse de ces bilans (**seulement 49% des organismes ont déposé leur bilan**) sera entreprise en 2023.

Le pôle technique de l'observatoire de l'emploi a, quant à lui, procédé à l'écriture réglementaire de l'arrêté n° 1518 CM du 11 août 2022 portant création de l'Observatoire de l'emploi qui a pour objet de participer à la définition de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle. Les travaux d'identification des indicateurs statistiques des dispositifs d'aides gérés par le service de l'emploi feront l'objet d'une publication présentée à l'observatoire de l'emploi au cours du premier semestre 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de promotion et de protection de l'emploi local, le pôle technique a procédé aux retraitements statistiques des déclarations préalables à l'emploi (DPAE) fournies par la CPS, afin de proposer aux membres de la commission consultative tripartite de l'emploi local (CTEL) la liste des activités professionnelles soumises à

une mesure de protection inscrites dans le tableau des activités professionnelles protégées (TAPP). Un premier TAPP a été adopté au mois de septembre par le Conseil des ministres, et porte sur la période d'octobre 2022 à janvier 2023. Un second TAPP a également été adopté au mois de décembre 2022 et porte sur les 11 derniers mois de l'année 2023.

En marge de ces activités, le pôle technique a également été sollicité sur l'écriture de l'arrêté n° 160 CM du 2 février 2023 portant application de la loi du pays n° 2023-17 du 23 janvier 2023 relative au dispositif expérimental pour le développement et la promotion de l'apprentissage en Polynésie française.

Le Bureau administratif et financier (BAF)

Le bureau administratif et financier gère les crédits de fonctionnement du service (171 MXPF) et les crédits en investissement (AP de 145 MXPF).

Il est également en charge de la gestion des ressources humaines du service (33 recrutements, mobilité interne, élaboration du plan de formation, gestion des absences).

La refonte des applicatifs métiers du service (SEFINOV) s'est poursuivie tout au long de l'année 2022 avec peu ou prou des avancées.

Enfin, le bureau a démarré une démarche de contrôle interne portant sur la rédaction de procédures et des indicateurs clefs de performance de l'activité du service de l'emploi.

La Section Emploi et Insertion (SEI)

Afin d'accompagner davantage les demandeurs d'emploi, la cellule conseil en évolution professionnelle s'est vue confier la mission de « recrutements » en formation professionnelle, mission qui était dévolue auparavant à la section Formation professionnelle (SF).

Elle a ainsi amélioré sa politique de suivi personnalisé des demandeurs d'emploi (suivi de portefeuille), mettant en avant l'intérêt du diagnostic et la co-construction d'un plan d'action (formation, mesure d'aide à l'emploi) dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Le suivi de portefeuille permet d'une part, au demandeur d'emploi d'avoir un conseiller référent avec lequel il peut aisément échanger sur son parcours professionnel. Le conseiller référent peut ainsi adapter le plan d'action co-construit avec le demandeur d'emploi, en tenant compte des freins périphériques existants.

D'autre part, le conseiller référent assure un suivi de l'évolution professionnelle du demandeur d'emploi (relances téléphoniques notamment), permettant à ce dernier de rester mobilisé dans sa recherche d'emploi.

L'exercice 2022 est marqué par une présence plus forte de la cellule entreprises dans les forums dédiés à l'emploi et auprès de syndicats professionnels (forum des créateurs d'entreprises Paea et Raiatea, conseil de la perliculture, syndicat des pharmaciens, Fédération des Organismes Socio-Éducatifs, hôteliers à Bora Bora). Pour la première fois, des réunions d'informations sur les métiers qui recrutent sont organisées dans les lycées de Tahiti et Raiatea en faveur des élèves des classes professionnelles de CAP à BTS, **soit plus de 300 jeunes en cours de diplôme et un contingent de 40 professeurs** du BTS gestion PME. Une convention est en cours de réalisation avec la DGEE afin de former le corps enseignant chargé de diffuser l'information sur l'emploi auprès des lycéens.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi sur la promotion et la protection de l'emploi local depuis le 1er octobre a été accompagnée d'un plan de communication élargi en faveur des entreprises : Facebook, interviews TV et émissions radio, webinaires et site internet.

La cellule insertion des travailleurs handicapés reçoit en moyenne, quant à elle, 470 demandeurs d'emploi chaque mois, que ce soit par des entretiens en présentiel ou téléphonique. 1 841 demandeurs d'emploi ont pu bénéficier d'une mesure d'aide (formation, stage ou contrat aidé).

En 2022, le suivi réalisé par la cellule a permis d'établir qu'au moins **85 contrats de travail ont été conclus au bénéfice de ces demandeurs d'emploi.**

La Section Formation (SF)

La section Formation professionnelle est constituée de la cellule Formation et de la cellule Apprentissage. En 2022, la section est repositionnée sur la mise en œuvre des formations, leur suivi et leur évaluation en collaboration avec le bureau des programmes (BP), et le recrutement en formations spécifiques (plongée professionnelle, chantier de développement local, dispositif LADOM, apprentissage).

Ainsi, elle a :

- Réalisé des actions d'appui et de conseil auprès des entreprises concernées par la plongée professionnelle, et assurer le secrétariat de la commission technique de plongée professionnelle ;

- Organisé des parcours complets d'insertion et de formation : **42 sessions qui ont concerné 402 stagiaires, et 4 sessions qui se sont déroulées dans les îles (Moorea, Bora-Bora et Huahine)** ;
- Continué à suivre les sessions de 2021 : **19 sessions pour 159 stagiaires** ;
- Recensé, dans le cadre du dispositif chantier de développement local, les besoins et les candidats demandeurs d'emploi ;
- Coordonné les démarches d'information (réunions d'information, formation d'adaptation des futurs stagiaires à la vie en métropole), la constitution de dossiers et la pré-sélection des candidats au passeport mobilité formation professionnelle financé par LADOM ;
- Réalisé des actions de conseil, d'orientation et d'évaluation relatives à la mesure Apprentissage, et a participé aux travaux préparatoires du dispositif expérimental de l'apprentissage mis en œuvre à partir du mois de mars 2023 ;
- Informé, orienté et aidé les candidats dans leurs démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La Section Comptabilité (SC)

L'exercice 2022 signe le retour à la normale du traitement comptable des mesures d'aides à l'emploi, avec l'arrêt en fin d'année 2021, des mesures d'aides exceptionnelles pour la sauvegarde de l'emploi et de l'activité, mises en place durant la pandémie de la covid-19.

Conformément à ses missions, la section Comptabilité agit de manière transversale avec l'ensemble des bureaux et sections du service. La volumétrie de ses activités peut être appréhendée de la manière suivante :

-Au titre du traitement des indemnités des stagiaires : **plus de 11 300 conventions de stage** ont été traitées représentant un peu plus de **5,233 milliards de francs XPF** (63 300 saisies sur Poly-Gf et 5 900 mandats de paiement) ;

-Au titre du traitement des aides aux entreprises : près de **2 000 conventions ont été traitées** représentant **1,276 milliard de francs XPF** (5 400 saisies sur Poly-Gf et 3 700 mandats de paiement).

Enfin, la section a également été fortement sollicitée pour participer au chantier de la réforme de l'apprentissage (dispositif expérimental) et du chèque service particulier devenu Titeti ohipa en 2023.

La Section Traitement des Mesures Administrative (TAM)

La section instruit et gère les mesures d'aide en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelles (MAE), ainsi que les demandes de permis de travail, de cartes de commerçant et d'autorisation de séjour, des ressortissants étrangers.

Concernant la gestion administrative des MAE, trois phases rythment l'activité de la section :

1/ La phase d'instruction des dossiers de demande d'aide : Hors mesure exceptionnelle de sauvegarde de l'emploi déployée durant la pandémie de la covid-19, l'activité de la section a légèrement diminué par rapport à celle de l'exercice précédent :

- Les demandes de mesures de type stage : elles totalisent **9 474 dossiers réceptionnés (-8%)**. Le nombre de dossiers relatifs à la CAE qui représentent **75% des demandes a baissé de 11,6%** (7 101 dossiers en 2022 contre 8 031 en 2021), alors que les dispositifs CAE Pro, CVD et SITH ont augmenté de **3 à 5%** (2 373 dossiers en 2022 contre 2 291 en 2021) ;
- Les demandes de mesures de type emploi : elles représentent **1 301 dossiers réceptionnés (-8%)**. Les deux principaux dispositifs sont l'**ACT (41% des demandes soit 530 dossiers)** dont le nombre de dossiers reçus est stable (**+0,38%**), et l'**ICRA (38% des demandes soit 495 dossiers)** en baisse de **16%**. A noter, le nombre de dossiers relatifs à l'apprentissage qui a **été multiplié par 3 (97 dossiers en 2022 contre 32 dossiers en 2021)**.

Au total, la section aura traité **10 775 dossiers en 2022, contre 11 739 en 2021**, soit une légère baisse de 8%.

2/ La phase de la gestion opérationnelle des mesures accordées : en 2022, l'effort a porté sur les contrôles réalisés suite à un signalement effectué, soit de la part de l'organisme d'accueil, soit du stagiaire dénonçant une irrégularité dans la mise en œuvre de sa convention.

3/ La phase de suivi à l'issue de la mesure : actuellement, seules les mesures de types stages ont fait l'objet d'un suivi post-mesure, et précisément les dispositifs CAE, CVD et STH (stage d'insertion des travailleurs handicapés). Un peu moins de 2,6% des organismes bénéficiaires ont répondu aux sondages réalisés. La plateforme permettant aux organismes de déposer un bilan dématérialisé d'évaluation du stage a été proposé au mois de juillet 2022, et devrait permettre d'améliorer ce score en année pleine.

Concernant le traitement des demandes des ressortissants étrangers :

- Demande de permis de travail étranger : En 2022, **328 permis de travail ont été accordés** (- 4,4% par rapport à 2021), **dont 61%** concernent des travailleurs de nationalité chinoise dans les activités professionnelles suivantes : en tant que cuisinier chinois dans la restauration (49%) et en tant que greffeur dans les fermes perlières (47%). Il convient de noter qu'en raison de la fermeture de frontières chinoises dès le début de la pandémie, la demande de permis de travail des ressortissants chinois a accusé une baisse importante (- 20%). Enfin, **286 autorisations de travail (+75%)** ont également été accordées aux salariés étrangers envoyés en Polynésie française pour une mission temporaire de 15 jours à 12 mois.
- Demande de carte de commerçant étranger : En 2022, **19 cartes ont été attribuées (4,5 fois plus qu'en 2021)**.
- Autorisation de séjour : En 2022, **603 demandes** (-10% par rapport à 2021) ont été présentées à l'avis du Conseil des ministres (100% d'avis favorables) : 53% ont concerné des premières de demande de séjour, 47% pour des renouvellements de d'autorisation de séjour. Il convient de noter que 28% des demandes de séjour émanent de ressortissants étrangers qui souhaitent travailler en Polynésie française en tant que salarié ou non salarié, et 72% concernent ceux qui souhaitent y résider à titre de visiteur ou pour des raisons familiales, en tant qu'étudiant ou scientifiques également.

V. Conclusion

Malgré la hausse notable du nombre d'offres d'emploi déposées au service de l'emploi en 2022 (6 766 offres d'emploi, +72% par rapport à 2021), le taux d'offres d'emploi déposées au service de l'emploi demeure très faible (**un peu moins de 10% des déclarations préalables à l'embauche réalisées en 2022**), et ne peut par conséquent, pas constituer une représentativité statistique robuste pour la définition d'une politique de l'emploi.

Pourtant, les dispositions réglementaires en vigueur obligent les employeurs à déposer leurs offres au service de l'emploi. L'absence de contrainte administrative est un facteur qui explique indéniablement cette carence. En effet, la mise en œuvre de la loi du pays sur la promotion et la protection de l'emploi local qui comporte certaines mesures coercitives, a conduit davantage les entreprises à déposer leurs offres d'emploi soumis à une mesure de protection.

De plus, le service de l'emploi n'est pas en mesure de savoir si ces offres ont été satisfaites (pour 64% des offres d'emploi déposées), et ce malgré les nombreuses relances effectuées auprès des employeurs.

Le développement de la connaissance du marché du travail est une nécessité plus qu'une condition préalable à l'écriture d'une politique de l'emploi. Un ajustement de la réglementation du travail paraît par conséquent nécessaire.

Par ailleurs, l'analyse de la performance des mesures d'aides à l'emploi devra être une des préoccupations majeures de cette année. Si le service a mis en place, en 2022, un contrôle interne portant sur la rédaction des procédures et des indicateurs clefs de performance de l'activité du service de l'emploi, ainsi qu'une tentative d'évaluation des mesures de type stage, il semble évident de mettre en œuvre une démarche d'évaluation de la performance budgétaire des dispositifs d'aide : ont-ils atteint la cible recherchée ? La mesure d'aide à l'emploi a-t-elle permis de favoriser une insertion durable ou de créer les conditions favorables au développement de l'activité du bénéficiaire ?

Les travaux réglementaires de la réforme des MAE dont le démarrage est prévu au cours du premier trimestre 2023, devront dorénavant appréhender la dimension de performance, et nécessairement s'ajuster aux besoins de la relance économique.

Enfin, la professionnalisation du métier de conseiller à l'emploi déjà initiée en 2022, améliorera davantage l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui se verront offrir la possibilité de co-construire leur parcours vers l'insertion.

Remerciements

Un grand MERCI à tous les agents du Service de l'Emploi qui savent se mettre au service des usagers, demandeurs d'emploi et entreprises, pour permettre leur mise en relation et faire que leur rencontre soit un succès, et sans qui, le travail qui vient de vous être présenté au travers de ce rapport, n'aurait pas été aussi remarquable ;

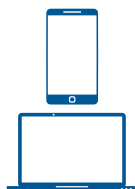
Un grand MERCI à tous les partenaires extérieurs pour leurs contributions, leur collaboration et leur engagement dans nos projets communs qui n'ont qu'un seul objectif : permettre à tous un accès à la formation professionnelle et à l'emploi.

Mauruuru roa
e la Ora Na

Coordonnées :

Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion
Professionnelles

Rue Monseigneur Tepano Jaussen, Papeete, Îles du Vent, 98714,
Polynésie française



+689 40 46 12 12

www.sefi.pf

www.actuemploi.org



Service de
l'Emploi
de la Formation et de
l'Insertion professionnelles

